



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Haute-Normandie
Service risque

DIRECTION DE LA
COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau des procédures publiques

Arrêté du 20 MARS 2014

abrogeant la mise en demeure du 15 août 2012 concernant la Communauté d'agglomération ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE (C.R.E.A.) pour l'exploitation de son installation d'incinération de boues de stations d'épuration urbaines EMERAUDE au PETIT-QUEVILLY.

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 mars 2005 pour l'exploitation d'une installation d'incinération des boues provenant du traitement des eaux usées urbaines, sur le territoire de la commune du PETIT-QUEVILLY ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 mettant en demeure l'exploitant de se conformer à la législation sur les installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la visite de l'inspection des installations classées du 20 novembre 2012 ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 12 février 2013 ;

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

Considérant que les constats effectués par l'inspection des installations classées montrent que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 16 août 2012 sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} –

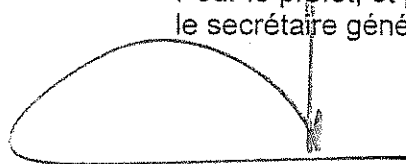
L'arrêté préfectoral du 16 août 2012, mettant en demeure la C.R.E.A. de se conformer à la législation sur les installations classées, pour son site du PETIT-QUEVILLY, est abrogé

Article 2 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire du PETIT-QUEVILLY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la C.R.E.A..

Fait à ROUEN, le 20 MARS 2014

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded, looped shape that tapers to a point on the right, ending in a short horizontal line.

Eric MAIRE